



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°51

Réunion du : **mardi 28 mars 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

INFORMATIONS – RENCONTRES NON JOUEES

La Commission informe les clubs que les rencontres non jouées et/ou reportées le week-end des 01 et 02 avril 2023, en raison des conditions climatiques ou pour un autre motif, seront reportées automatiquement sur le week-end des 08 et 09 avril 2023 si le calendrier des 2 équipes concernées le permet.

SENIORS - CHAMPIONNAT

24576976 – ULIS CO 1 / LINAS MONTLHERY ESA 1 du 25/03/2023 (N3)

La Commission,

après lecture des pièces versées au dossier (rapports de l'arbitre officiel et du délégué officiel accompagné des photos de l'intégralité des éléments liés au match, Courriel des ULIS CO informant d'un dysfonctionnement lors de l'envoi de la feuille de match informatisée),

. entérine le score comme suit :

ULIS CO : 1 but

LINAS MONTLHERY ESA : 1 but

Composition de l'équipe des ULIS CO

1. SILLA Sikhou
2. OBERSON Tibaut
3. BRAFINE Nicolas
4. OUATTARA Boliquibya

5. SOUKOUNA Ladjie
6. NAWÉ Hugues
7. MANENE LUKASI Benito
8. HBOUCH Abdel
9. BOUSNINA Yacine
10. CISSOKO Balla
11. DOLE Coumada
12. BOUHADI Ilyes
13. DIAWARA Soumaila
14. SEKA Sery
15. BA Alioune
16. DALOZ Roman

Tous les joueurs remplaçants ont participé.

Encadrement :

CAMARA Hamasili, DRIDECHE Hakim, NIAKATE Mahamadou.

Composition de l'équipe de LINAS MONTLHERY ESA

1. LUTUMBA Ali
2. TCHABO Elhadji
3. DJIBA Yousouf
4. DIALLO Ousmane
5. DOUCOURE Adama
6. GABRIEL Jean Noel
7. CISSE Issa
8. FUKIDI Jordan
9. LENO Pascal
10. ADMI Mehdi
11. NZUZI MBALA Sandy
12. BAROUDI Kylian
13. KHAIRI Ilyas
14. GBOBOUO Emmanuel
15. NGEYITALA LOLA Aurélien
16. BEKHADDA Salah

Tous les joueurs remplaçants ont participé.

Encadrement :

BARRA Mohamed, BERTANSETTI Michaël, MABROUK Fouad, BELLAGRA Djamel.

Mairie de SAINT DENIS. – R1/A

La Commission accuse réception du courriel du service des sports de la Ville indiquant des travaux autour du terrain d'honneur du stade Auguste DELAUNE à SAINT DENIS, à partir du 09 juin et jusqu'à fin novembre 2023.

La Commission précise qu'il ne sera pas possible de programmer tous les matches des équipes de SAINT DENIS US à l'extérieur sur la période des travaux pour des raisons évidentes d'équité sportive et de respect du principe d'alternance « domicile / extérieur ».

La Commission invite d'ores et déjà le club et la Mairie à trouver un terrain de repli pour permettre le déroulement des matches « à domicile » des équipes de SAINT DENIS US.

La Commission demande au club et la Mairie de l'informer des dispositions prises **pour le 30 juin 2023 au plus tard** ; étant précisé que les calendriers et les alternances sont faits à partir du mois de juillet.

Copie de la présente décision au District de la Seine-Saint-Denis.

24555377 – NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / TORCY PVM US 1 du 01/04/2023 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de NEUILLY SUR MARNE SFC.

Cette rencontre aura lieu à 17h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de TORCY PVM US.

24555241 – FC 93 BOBIGNY BG 2 / SAINT DENIS US 1 du 02/04/2023 (R1/A)

Demande de changement d'horaire de FC 93 BOBIGNY BG.

Cette rencontre aura lieu à 17h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SAINT DENIS US.

24555943 – GARENNE COLOMBES AF 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 16/04/2023 (R2/D)

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le samedi 15 avril 2023 à 18h00, sur le stade Marcel PAYEN à NANTERRE.

Accord de la Commission.

Accord des 2 clubs.

24555642 – FRANCONVILLE FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 02/04/2023 (R2/B)

Réception d'un courriel de la Mairie de FRANCONVILLE indiquant l'indisponibilité du terrain le 02 avril 2023, en raison d'une manifestation.

Demande de report au 21 mai 2023 de FRANCONVILLE FC.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour le bon déroulement du championnat,

La Commission ne peut donner un avis favorable à la date de report proposée et reporte ce match au 09 avril 2023 (1^{ère} date disponible au calendrier).

24555772 – LIVRY GARGAN FC 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 02/04/2023 (R2/C)

Demande de changement d'horaire de LIVRY GARGAN FC.

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CHOISY LE ROI AS.

24556468 – PANTIN OLYMPIQUE 1 / ARGENTEUIL FC 1 du 26/03/2023 (R3/D)

La Commission,

Après lecture du Courriel du FC ARGENTEUIL informant d'une inversion du score de la rencontre et du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le résultat,

enregistre le score comme suit :

PANTIN OL. : 1 but

ARGENTEUIL FC : 3 buts

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

24556201 – COURBEVOIE SP. 1 / COLOMBIENNE ES 2 du 26/03/2023 (R3/B)

Courriel de COURBEVOIE SP indiquant une erreur de saisie sur la participation du joueur remplaçant n°12 HASSANI Lahcen (licence 2544207966).

Réception du courriel de l'arbitre officiel confirmant que le joueur n°12 HASSANI Lahcen n'a pas participé à la rencontre.

Pris note.

U20 - CHAMPIONNAT

24977252 – HOUILLES S.O. 20 / ST BRICE FC 20 du 14/05/2023 (R3/E)

Rappel :

Demande de report d'HOUILLES S.O. pour indisponibilité des installations suite à l'organisation d'«Olympiades » .

La Commission avance cette rencontre au 02/04/2023 **sous réserve de réception d'une attestation d'indisponibilité du propriétaire de l'installation.**

A défaut, le match sera maintenu au 14/05/2023.

24577707 – ST MAUR LUSITANOS 20 / SUCY FC 20 du 26/03/2023 (R2/A)

Après lecture de la FMI et du courriel de SUCY FC 20, la Commission enregistre le forfait non avisé de SUCY FC 20 (1^{er} forfait).

25069742 – COURBEVOIE SPORTS 20 / MAUREPAS AS 20 du 26/03/2023 (R3/D)

La Commission,
Après lecture du courriel de MAUREPAS AS,
Considérant que le courriel a été envoyé le 25/03/2023 à 19h07,
Enregistre le forfait non avisé de MAUREPAS AS 20 (2^{ème} forfait).

24977515 – ULIS CO 20 / KREMLIN BICETRE CSA 20 du 26/03/2023 (R3/F)

La Commission,
Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant qu'à la reprise de la seconde période, l'équipe de KREMLIN BICETRE CSA s'est retrouvée à 7 joueurs,
Considérant que l'arbitre a donc arrêté le match sur le score de 7 à 0,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité à KREMLIN BICETRE CSA (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à ULIS CO (3 points ; 7 buts) – conformément à l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (équipe incomplète en cours de partie).

500828 – ESPERANCE PARIS 19EME (R3/A)

Rappel:

Suite à la décision de la C.R.D. du 05/01/2023 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de ESPERANCE PARIS 19EME à compter du 06/02/2023.
La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations. Le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 10km de la Ville de PARIS et ne pourra pas être une installation sportive dont la Ville de PARIS est propriétaire ou gestionnaire.

Les rencontres concernées sont :

- 24975163 – PARIS 19 ESP / PARIS 19E ANTILLAIS du 16/04/2023

U20 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} ET DERNIER RAPPEL AVANT SANCTIONS :

24975154 – PARIS SPORT CULTURE 20 / AFP 18 20 du 19/03/2023 (R3/A)

1^{er} rappel :

24577708 – VILLEMOMBLE SPORTS / ERMONT AS du 26/03/2023 (R2/A)

24975156 – PARIS 19^e ANTILLAIS / PARIS UNIVERSITE CLUB 20 du 26/03/2023 (R3/A)

U18 – CHAMPIONNAT

24557126 – MANTOIS 78 FC 2 / LILAS FC 1 du 26/03/2023 (R2/A)

Réception d'un arrêté municipal,
La Commission reporte cette rencontre au 09 avril 2023.

24557092 – MASSY 91 FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 02/04/2023 (R3/A)

Demande de changement de date et d'horaire.
Cette rencontre aura lieu le samedi 1er avril 2023 à 18h00, sur le stade Paul NICOLAS à MASSY
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS ST GERMAIN FC.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel

24556995 – PARIS FC 2 / MANTOIS 78 FC 1 du 26/03/2023 (R1)

U17 - CHAMPIONNAT**24604000 – TRAPPES ES / JEUNES AUBERVILLIERS du 02/04/2023 (R1/A)**

Demande de report au 30 avril 2023 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, avec accord de TRAPPES ES
Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date initiale.

24963304 – LILAS FC / VILLEJUIF US du 19/03/2023 (R2/C)

Match non joué.

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel des LILAS FC,
Après réception du courriel d'explications de l'US VILLEJUIF et de la facture du garage indiquant le remorquage du minibus, en raison d'une panne,

Par ces motifs,

. Donne match à jouer le dimanche 09 avril 2023.

24963311 – VILLEJUIF US / VILLETANEUSE CS du 26/03/2023 (R2/C)

Courriel de VILLETANEUSE CS informant du forfait de son équipe sur ce match (2^{ème} forfait).

24962985 - PARIS 13 ATLETICO / MEUDON AS du 26/03/2023 (R2/A)

La Commission,

Après lecture du courriel de l'arbitre officiel informant d'une erreur lors de la saisie du résultat de la rencontre,
enregistre le score comme suit :

PARIS 13 ATLETICO : 3 buts

MEUDON AS : 1 but

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

U16 - CHAMPIONNAT**500150 – LE BOURGET FC**

U16 R3/B – coup d'envoi des rencontres à 15h00.

Accord de la Commission.

24572147 – PARIS ST GERMAIN FC 2 / BRETIGNY FCS 2 du 02/04/2023 (R1)

La Commission,

Pris connaissance du courriel du PARIS ST GERMAIN FC demandant l'application de l'article 24 du RSG de la LPIFF, en raison de la sélection de deux joueurs de leur équipe en équipe Nationale de Guinée pour l'un et Roumanie pour l'autre,

Considérant que l'article 24 alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. stipule que « *Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque DEUX de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, **soit par la Fédération Française de Football, soit par la Ligue de Paris Ile de France, soit par le District, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales** ... »*

Considérant que les 2 joueurs du PARIS SAINT GERMAIN ne sont pas retenus par la Fédération Française de Football, ni par la Ligue de Paris Ile de France, ni par le District, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales,

Par ces motifs,

Ne peut pas faire application de l'article 24 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et émet un avis défavorable à la demande de report ; le match est maintenu au 02/04/2023.

24572408 – FC 93 BOBIGNY BG 1 / AULNAY CSL 1 du 02/04/2023 (R2/A)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'AULNAY CSL.

24572672 – SARCELLES AAS 2 / ENTENTE SANNOIS SG 1 du 02/04/2023 (R3/B)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'ENTENTE SANNOIS SG.

24572595 – SURESNES JS 1 / ST BRICE FC 1 du 28/05/2023 (R3/A)

Demande de SURESNES JS pour avancer la date et l'horaire du match.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 21 mai 2023 à 12h30, sur le terrain n°2 Maurice HUBERT à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST BRICE FC.

24572543 – SURESNES JS 1 / LES MUREAUX OFC 1 du 02/04/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de SURESNES JS.

Cette rencontre aura lieu à 12H30, sur le terrain n°2 Maurice HUBERT à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit des MUREAUX OFC.

24572677 – BOURGET FC 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 02/04/2023 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de BOURGET FC.

Cette rencontre aura lieu à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SP.

24572730 – ROISSY EN BRIE US 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 28/05/2023 (R3/B)

Demande de ROISSY EN BRIE US pour avancer la date du match.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 09 AVRIL 2023.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SP.

24572807 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 / BRETIGNY FCS 3 du 02/04/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Cette rencontre aura lieu à 11h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS.

500 051 – AC BOULOGNE BILLANCOURT (U16 – R2/B)

RAPPEL

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 15/03/2023 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES à l'équipe 2 U16 de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT, à compter du 17 avril 2023 ; **le terrain de repli devant être neutre et situé à 20 km de distance de la ville de BOULOGNE BILLANCOURT.**

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 2 rencontres ci-dessous :

24572328 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 14/05/2023

24572338 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / MONTROUGE FC 92 2 du 04/06/2023

La Commission vous indique qu'il restera UNE (1) rencontre à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2023/2024.

24572995 – VILLEJUIF US 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 28/05/2023 (R3/D)

Demande d'avancement de date de VILLEJUIF US avec accord de l'AS CHOISY LE ROI.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 25 mai 2023 à 19h30, au stade Karl Marx à VILLEJUIF.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

RACING CF – R1

La Commission,

Pris connaissance du courriel du RACING CF demandant des précisions sur :

1. Le nombre de descentes supplémentaires de R1 en R2 par rapport aux descentes de CNU17 en U16 R1 d'équipes de la Ligue de Paris IDF ;
2. la situation des équipes 2 évoluant en U16 R1 en cas de descentes de leur équipe de CNU17 ;

Sur le point n°1 :

précise que le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, lors de sa réunion du 12/09/2022, a pris la décision suivante : « Conformément à l'article 7.c) du Règlement des Championnats nationaux de Jeunes et des critères d'évaluation en vigueur, le Bureau Exécutif décide que les Ligues d'Occitanie, Méditerranée, **Paris Ile-de-France**, Auvergne Rhône Alpes et Hauts de France auront une équipe supplémentaire à proposer à l'accession en Championnat National U17 2023-2024. » ;

la Ligue de Paris IDF aura donc 2 équipes de U16 R1 qui accéderont au CNU17 à l'issue de la saison 2022/2023, comme la saison passée ;

Par conséquent, il y aura des descentes supplémentaires de U16 R1 en R2 dans le cas où plus de 2 équipes de la Ligue de Paris IDF descendent de CN U17 en U16 R1 à l'issue de la saison 2022/2023 ; étant rappelé que l'article 5.3.1 du règlement du championnat régional U16 stipule que « Les deux dernières (équipes) descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante ».

La Commission invite le club à prendre également connaissance des dispositions de l'article 14.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Sur le point n°2 :

Les dispositions de l'article 14.12.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisent que :

« En cas de descente de l'équipe (1) dans une division inférieure où se trouve déjà l'équipe (2), celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter, descend également d'une division. Cette disposition n'empêche pas la descente automatique des équipes appelées à descendre. Si l'équipe (2) est dans la dernière division de Ligue, elle descend dans la division supérieure de son District et est remplacée par l'équipe classée suivante dans ce groupe. Procédure identique pour les équipes (3), (4) et etc.

U15 - CHAMPIONNAT

24564869 JOINVILLE RC 1 / ARGENTEUIL RC 1 du 01/04/2023 (poule B)

Le club de JOINVILLE FC accueillant les Finales Départementales du Festival Foot U13 organisées par le District du Val de Marne de Football, **ce match est reporté au samedi 08/04/2023.**

24564784 BRETIGNY FCS / MONTROUGE FC du 15/04/2023 (poule A)

Demande de MONTROUGE FC pour avancer le match au samedi 08/04/2023.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS qui doit parvenir au plus tard le mardi 04/04/2023.

U15- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande aux clubs recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel

Poule A - 24564773 RED STAR FC / VERSAILLES 78 FC du 25/03/2023

Poule B - 24564773 PARIS FC / JOINVILLE RC du 25/03/2023

U14 - CHAMPIONNAT

24565150 AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / BONDY AS du 13/05/2023 (R1/A)

Rappel :

Le club de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT doit communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour cette rencontre.

Le terrain de repli devant être neutre et situé en dehors des villes de BOULOGNE BILLANCOURT, MEUDON LA FORET et ISSY LES MOULINEAUX.

24564956 BRETIGNY FCS 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 01/04/2023 (R1/A)

Demande de BRETIGNY FCS pour reporter le match au samedi 22/04/2023 (motif : accord des 2 clubs).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et rappelle que les demandes de report font l'objet d'étude des motifs de report.

Elle précise qu'il est préférable de proposer d'avancer la date d'une rencontre avec l'accord de son adversaire pour ce type de demande.

24565059 DRANCY JA 1 / MONTRouGE 92 FC 1 avancé au 06/05/2023 (R1/B)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MONTRouGE 92 FC demandant des explications sur le fait :

1. Que le match soit avancé au 06/05/2023 sans leur accord
2. Que le club de DRANCY JA a des rencontres de programmer le samedi 13/05/2023

Précise que :

- Sur le point n°1, la Commission informe le club de MONTRouGE 92 FC que la décision a été prise lors de sa réunion du 31/01/2023 et que les clubs ont la possibilité de faire appel des décisions de 1^{ère} instance.
- Sur le point n°2, la Commission rappelle que lors de sa décision du 31/01/2023, il a été fait preuve de bienveillance afin de permettre à la JA DRANCY d'organiser les 120 ans du club avec le maximum d'adhérents.
- A ce jour, il est constaté, après étude de la planification détaillée des rencontres des équipes de DRANCY JA, que 25 rencontres sont toujours programmées le samedi 13/05/2023 (dont 2 rencontres U14 D1 et D3), par conséquent, la Commission demande au club de DRANCY JA des précisions sur le motif initial de la demande de report de ce match pour sa réunion du 04/04/2023.

24565139 HOUILLES AC 1 / BONDY AS 1 du 01/04/2023 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de HOUILLES AC pour jouer le match sur le terrain n°1 du Stade Maurice Bacquet (pelouse).

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de réception d'un arrêté de fermeture du terrain lié aux conditions climatiques le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique n°2 du Stade Maurice Bacquet à HOUILLES ; étant précisé que les compétitions Régionales sont prioritaires sur celles de niveau Départemental.

U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande aux clubs recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} Rappel

Régional 1 – poule B - 24565043 RED STAR FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 25/03/2023

Régional 3 – poule C – FONTENAY SOUS BOIS US 1 / RCP FONTAINEBLEAU du 25/03/2023

FINALE DE LA COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - CDM

La finale aura lieu le dimanche 18 juin 2023 à 9h30 sur le terrain n°1 du stade CHARPENTIER à BOURG LA REINE.

25796842 - FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL / SAINT PRIX ES.

Les 2 clubs sont conviés à une réunion de préparation en visioconférence fin mai / début juin 2023.

CDM - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

2ème et dernier Rappel

24571780 – TRAV. PORTUG. PIERREFITTE / COURBEVOIE SP. du 19/03/2023 (R3/B)

CDM - CHAMPIONNAT

24571613 - AMICALE DU MBOA / ASNIERES FC du 02/04/2023 (R3/A)

Courriel de l'AMICALE DU MBOA et attestation de la mairie de Paris.

Cette rencontre aura lieu à 9h00, au stade Louis Lumière – Paris 20^{ème}.

Accord de la Commission.

FINALE DE LA COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - ANCIENS

La finale aura lieu le dimanche 18 juin 2023 à 10h15 sur le terrain n°2 du stade CHARPENTIER à BOURG LA REINE.

25796877 - CRETEIL UF / LINAS MONTLHERY ESA

Les 2 clubs sont conviés à une réunion de préparation en visioconférence fin mai / début juin 2023.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

24604589 – HOUILLES SO / CHAMBOURCY ASM du 14/05/2023 (R3/A)

Rappel

Courriel de HOUILLES SO indiquant l'indisponibilité de son terrain à cette date, en raison de l'organisation sur la ville des Olympiades,

Courriel de CHAMBOURCY ASM demandant le report à une autre date que le 09 avril 2023, en raison des vacances scolaires.

La Commission est toujours en attente **de réception d'une attestation d'indisponibilité du propriétaire de l'installation pour la date du 14 mai 2023.**

24604708 – SURESNES JS / LOUVECIENNES AS du 26/03/2023 (R3/B)

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le 1er forfait non avisé de l'AS LOUVECIENNES.

24604444 – STAINS ES / WISSOUS FC du 26/03/2023 (R2/B)

La Commission,

Après lecture du courriel du FC WISSOUS informant d'une erreur sur le score de la rencontre et du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le résultat,

enregistre le score comme suit :

STAINS ES : 3 buts

WISSOUS FC : 2 buts

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.